

RUDY DEMOTTE

MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CIRCULAIRE N°000457 DU 04-02-03

**Objet : Personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Délais de préavis.**

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la communauté française;
- Aux Administrateurs(trices) des Homes d'accueil de l'enseignement spécial de la communauté française.

Autorité : Gouvernement

Signataire : Rudy DEMOTTE

Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Personnes-ressources: Jean-Luc DUVIVIER, Rue du Commerce 68A, 1000 Bruxelles
02/500.48.06

Renvoi(s) :---

Nombre de pages :- texte : 2 p.

-annexes :---

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.06

Mots-clés : PA/PO - Préavis

Suite aux circulaires N°000403, N°000412 diffusées respectivement les 8 octobre et 22 octobre 2002 et compte tenu des propositions émises par les délégations syndicales, je vous apporte les précisions suivantes

1. L'ancienneté à prendre en considération pour déterminer le délai de préavis se calcule sur base des services ininterrompus prestés au service de la Communauté française considérée dans ce cas comme employeur. Les mois

de juillet et août pendant lesquels les membres du personnel émargent à l'ONEM ne constituent pas une interruption sans pour autant être valorisés dans l'ancienneté.

2. Lorsqu'un licenciement d'un membre du personnel a lieu exclusivement pour des considérations liées à l'équilibre budgétaire de l'établissement et qu'il est ultérieurement possible de réengager pour les mêmes fonctions, le nouveau contrat est proposé en priorité au membre du personnel qui a été licencié auparavant.

3. Je vous informe par ailleurs que les nouveaux délais de préavis sont pris à titre transitoire dans le cadre de la convention sectorielle adoptée définitivement par le Gouvernement de la Communauté française le 17 juillet 2002.
Cette convention prévoit en effet la création prochaine d'un nouveau statut pour les membres du personnel administratif et de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.
Celui-ci remplacera le caractère contractuel des engagements des membres du personnel ouvrier par une désignation à titre temporaire.

Le Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique,
de la Jeunesse et des Sports



Rudy DEMOTTE